



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°118-23

Objet : Recrutement d'agents vacataires pour l'année 2024

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment sur le recrutement des agents non titulaires. En effet en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent non titulaire lorsque celui-ci est engagé pour un acte déterminé.

Cet engagement est considéré comme un emploi vacataire qui se caractérise par trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

II. LA PROPOSITION

Afin de répondre à ces recrutements ponctuels dans le cadre de missions particulières il est proposé de créer les vacances suivantes :

Type vacation	Services	Rémunération Brut maxi par mission	Validité
Animation Evènementiel Relations publiques	Communication	400 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Soutien auprès des solidarités	Services à la population	55 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Formation	Ressources Humaines	420 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Placier Marché	Sécurité publique	50 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Les crédits seront inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – au chapitre 012, pour permettre de prendre en charge les dépenses.

La commission *Ressources*, réunie le 04 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer si besoin les emplois vacataires tels que définis ci-dessus.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,

Renaud PFEFFER.